

DEPARTEMENT
Haute-Saône

Commune de
MONTESSAUX
70270

24. Le Bourg
70270 MONTESSAUX
Tél. – Fax : 03.84.63.32.58

E-mail : mairie.montessaux@orange.fr

Commune de MONTESSAUX
Extrait des délibérations
Conseil Municipal du jeudi 12 janvier 2023

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 06 janvier 2023 pour la session ordinaire du jeudi 12 janvier 2023.

Nombre membres :
Afférents au conseil :
En exercice :09
Présent(s) :07
Pouvoir(s) :02
Absent(s)02
Votants : 09
Affiché le : 13/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 12 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **René DEMANGE, Maire,**

Étaient Présents : Mrs René DEMANGE, Frank COPPE, Edouard MICHELIN, Pascal JEANNEY, Éric GEORGY, Mes Virginie TORTISSIER, Céline BLONDÉ.

Absents excusés :—Françoise JUIF (pouvoir Virginie TORTISSIER), Raphaël CARRIERE (pouvoir René DEMANGE).

Absents non excusés : néant,

Madame Virginie TORTISSIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

L'exposé du Maire entendu et,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

-D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période de mi-janvier à mi-février (date 05 janvier au 25 février 2023),

La collectivité versera à l'agent recenseur la somme de deux-cent soixante-quinze euros (275 euros) brut pour la totalité de sa mission (compris séance de formation, frais de transport et recensement de son secteur).

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, René DEMANGE.

